

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

Page 1/10

<u>De</u> : Sophie BRODUT - Secrétaire de séance

A: Participants

<u>Début de séance</u>: 20h30 <u>Fin de séance</u>: 00h20

CC: CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Marc LIONARD, Gaëtan BUREAU, Christophe METREAU et Didier MOUCHEBOEUF

<u>Etaient excusée</u> : Claire RAMBEAU-LEGER <u>Etaient absente</u> : Nathalie CHATEFAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée secrétaire de séance

DOSSIER 1 Approbation du Compte-Rendu de la séance du 23 mai 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

DOSSIER 2 Présentation et validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

Monsieur le Maire introduit le sujet, puis laisse la parole à Monsieur Ulrick MIGEON, responsable du Centre Technique Municipal, qui a élaboré le projet de PCS, accompagné d'une commission composée d'élus et soumet au Conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Il permet d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes. Il est doté d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs.

L'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènement affectant directement le territoire de la commune de Montguyon.

Le PCS est un outil de :

- Réflexe pour la phase d'urgence : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui au service de secours,
- Support pour la phase « post-urgence » : action de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures,
- Référent pour le retour à la normale : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci dans un premier temps doit constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour du responsable des opérations de secours (DOS) qui est Monsieur le Maire.

Chaque risque est repris puis une identification des principaux enjeux (habitants exposés, établissements, sensibles, établissements recevant du public, ... est présentée.

Un système de cartographie a été développé permettant de travailler avec précision et de superposer les aléas et les enjeux.

Monsieur le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté municipal (annexe à la présente délibération).

L'ensemble des documents (arrêté, Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM en annexes de la présente délibération) seront transmis à Monsieur le Préfet, à la brigade de gendarmerie de Montguyon et SDIS17 de Montguyon et de Périgny.

Monsieur le Maire précise que le PCS et le DICRIM est à la disposition du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 3 Groupe scolaire : détermination et validation des tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire pour la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire tient à préciser que l'année scolaire qui vient de s'achever a été une très belle année. Il remercie les équipes enseignantes, la nouvelle association des parents d'élèves qui a fait un très beau travail, les agents qui ont démontré de l'innovation et Lionel NORMANDIN, le Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire. Monsieur le Maire remercie les intervenants et organisateurs de cette belle kermesse, de cette initiative de portes ouvertes du groupe scolaire, des nombreuses activités et sorties scolaires accompagnés de nombreux projets. Les portes ouvertes pour les écoles maternelle et élémentaire, le dernier samedi du mois de juin 2024, ont été un succès. Les enfants qui doivent intégrer le groupe scolaire à la rentrée pour la première fois, ont pu visiter tous les lieux (classes, réfectoire, cantine, ...).

Monsieur le Maire précise qu'au début du mandat, l'école rencontrait des difficultés et les élus en place ont su relever le défi et améliorer cet établissement. Il y a eu la suppression d'une classe ULIS qui a été transférée dans le nord de la circonscription de Jonzac, ce qui a permis aux familles de ce territoire de bénéficier d'une classe ULIS plus proche.

Monsieur le Maire rappelle également qu'ils se sont battus pour éviter, il y a 3 ans la fermeture d'une classe. Il est certain que cette situation ne se reproduira pas pour l'instant car la progression du nombre d'enfants intégrant le groupe scolaire est importante.

Une élue intervient pour préciser que cette année, les élèves ont bénéficier de beaucoup de sorties durant l'année scolaire (piscine, jardins partagés, Village Olympique, ...).

Pour finir, Monsieur le Maire demande aux élus présents de réfléchir sur un nom à donner au groupe scolaire qui à ce jour n'en possède pas.

Il s'est posée la question lorsque l'éducation nationale, lors d'un audit a demandé le nom du groupe scolaire de Montguyon.

Restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Les tarifs sont fixés librement par la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place en septembre 2022, le nouveau dispositif de réservation et de paiement en ligne (délibération n° 2022/32 du 16 mars 2022). Ce dispositif permet de diminuer les impayés et d'améliorer la gestion des denrées alimentaires en limitant au maximum le gaspillage.

Il rappelle également que lors de la séance du 16 mars 2022 par délibération n° 2022/33, le tarif des repas non réservés à l'avance, était fixé à 5,00 euros. Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif de 5€ pour la rentrée de septembre 2024.

En raison de l'inflation qui conduit à un contexte actuel financier compliqué pour la gestion de la restauration des élèves, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et demande aux membres de se proponcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

 DE VALIDER les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Les tarifs sont les suivants :

•	Maternelle	2.35€
•	Primaire	3.15€
•	Enseignants	5.25€

- **DE VALIDER** le tarif de 5€ par repas non réservé à l'avance à partir du 1^{er} septembre 2024.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ces tarifs.

Garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est assurée à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Primaire le matin et le soir. Les horaires pour l'année scolaire 2024/2025 resteront inchangés, à savoir : Le matin à partir de 7h

Le soir jusqu'à 18h30

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs ci-dessous pour la garderie de l'école Maternelle et de l'école Elémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Maternelle selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 9h00	1,15€		
		16h30 à 18h30	1,15€		
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 9h00	1,25€		
		16h30 à 18h30	1,25€		
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 9h00	1,35€		
	15	16h30 à 18h30	1,35€		

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Elémentaire selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 8h45	1,15€		
		16h30 à 18h30	1,15€		
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 8h45	1,25€		
		16h30 à 18h30	1,25€		
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 8h45	1,35€		
		16h30 à 18h30	1,35€		

Le tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants reste inchangé, quel que soit le domicile pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 5,00€ par ¼ entamé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la garderie pour l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ce dossier.

<u>DOSSIER 4</u> Organigramme des clés du gymnase et du dojo : détermination et validation du prix par badge et carte en cas de perte les utilisateurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel d'organigramme de clés pour dans un premier temps sécuriser les accès au gymnase et au dojo mais également pour éviter les problèmes récurrents de clés (nombreux trousseaux, pertes des clés, changement des serrures, ...).

Ce logiciel est évolutif et peut être étendu à tous les accès des bâtiments de la commune comme la Mairie, le groupe scolaire, ...

Ce logiciel solution sécuritaire, fiable et pratique permet de hiérarchiser les droits d'accès d'un bâtiment et les créneaux horaires.

L'organigramme de clés aussi appelé organigramme de cylindres ou organigramme de serrures, définit les droits d'accès aux différentes zones des bâtiments.

Ce logiciel permet de programmer les serrures et les badges selon le planning des présences des associations ou autres. Un badge sera remis à chaque association et aux agents des services techniques.

Monsieur le Maire demande en cas de perte d'un badge, de définir le montant qui sera demandé à la personne ou à l'association l'ayant perdu. Il propose le montant de 20€ TTC par badge perdu.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER le montant de 20€ par badge perdu (titre édité au nom de l'association ou de la personne),
- D'AUTIRSER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 5 Finances

Reversement par la Communauté Des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) de la Compensation Part Salariale (CPS) de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L ; 5211-32 et R. 5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 05 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées. Pour la commune de Montguyon le montant de la CPS est de 52 279€.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décisions Modificatives 2 et 3

DM₂

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été dans l'obligation de faire installer une alarme anti-intrusion au groupe scolaire. Pour cela, il est nécessaire de faire un jeu d'écriture comptable du budget 2024 en investissement.

La somme de 8 000 euros est prise en dépense sur l'opération « aménagement de la place de la Mairie » pour les mettre en recettes sur l'opération « Ecole et cantine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :

- DE VALIDER le jeu d'écriture comptable de la Décision Modificative 2 du budget principal de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative 2.

DM3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit inscrire des acquisitions de terrains dans son inventaire (opérations d'ordres).

Pour cela, il est nécessaire de faire un jeu d'écriture comptable du budget 2024.

La somme de 548 euros vient s'ajouter à l'inventaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :

- **DE VALIDER** le jeu d'écriture comptable de la Décision Modificative 3 du budget principal de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative 3.

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres concernant des impayés malgré des relances et des procédures respectant la loi.

Les titres en question ne pourront être recouvrés et concernent essentiellement des impayés de loyers, de cantine, ...

Le comptable propose l'effacement de 3 dettes suivant des états fournis à Monsieur le Maire :

- 1) Montant de 2 873.62€
- 2) Montant de 726€
- 3) Montant de 33.58€

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention et 0 contre :

- DECIDE l'admission en non-valeur pour 3 créances irrécouvrables d'un montant de 2 873,62€ de 726,00€ et de 33,58€. La dépense sera effectuée sur l'article correspondant du budget primitif 2024 de la commune
- **DECIDE D'AUTIRSER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier d'admissions en non-valeur de 3 créances irrécouvrables.

DOSSIER 6 Détermination et validation du prix des loyers mensuels des garages situés 16 bis place du Champ de Foire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en juin 2024, d'un bien immobilier comprenant 7 garages situé 16B place du Champ de Foire :

- 6 garages fermés par une porte (du numéro 1 au 6)
- 1 garage sans porte (numéro 7)

Monsieur le Maire précise aux membres qu'il convient de déterminer le montant mensuel des loyers des 7 garages situés au 16B place du Champ de Foire.

Monsieur le Maire propose le montant de 50€ de loyer mensuel pour chaque garage. Il n'existe pas de charges locatives.

Monsieur le Maire informe les membres qu'un bail sera signé avec chaque locataire et la commune. Les loyers seront révisés à date anniversaire avec un indice de référence de loyer (IRL) de 143.46.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :

- VALIDER le montant du loyer de 50€ mensuels sans charge par chaque garage dont la commune est propriétaire depuis juin 2024, garages situés au 16B place du Champ de Foire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 7 Détermination et validation du montant du loyer mensuel du logement situé 30 bis rue de Vassiac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit déterminer le montant du loyer mensuel du logement situé 30 bis rue de Vassiac à Montguyon.

Monsieur le Maire propose le montant du loyer mensuel de 400€ + 10,00€ pour la taxe des ordures ménagères soit un loyer mensuel de 410€. Ce montant ne comprend pas les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité du locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :

- VALIDER le montant du loyer mensuel de 400€ + 10,00€ pour la taxe des ordures ménagères soit un loyer mensuel de 410€ mais ne comprenant pas les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité du locataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 8 Personnel communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de 3 postes au sein de la collectivité :

- 1 poste permanent d'adjoint technique contractuel au CTM service espaces verts, voirie et manifestations au 1^{er} janvier 2025,
- 1 poste permanent d'adjoint technique contractuel (CDI) au groupe scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

1 poste en détachement d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au CCAS/France Services au 1^{er} septembre 2024 pour remplacer un départ à la retraite.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs de la commune après créations des 3 postes et la suppression de celui de l'agent parti de la collectivité pour mutation, est le suivant :

	Effectifs des agenst statutaires				Effectifs contractuels					
Grades ou emplois	Cat	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Postes pourvus	Postes vacants	Cat	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Postes pourvus	Postes vacants
		FII	LIERE ADMINIS	TRATIVE			4000000			A SECTION
Adjoint Administratif	С	1	0	1	0	С	1	0	1	1
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	С	1	3	4	1	С	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère clase	С	1	0	1	0	С	0	0	0	0
Rédacteur	В	0	0	0	0	В	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	0	0	0	0	В	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	В	1	0	1	0	В	0	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	53	4	3	7	1		1	0	1	1
			FILIERE TECHN	IQUE						
Adjoint Technique	С	5	0	5	2	С	1	0	1	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	С	3	1	4	0	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	С	2	0	1	1	C	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	С	0	0	0	0	С	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	С	1	0	1	0	С	0	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	1	11	3		1	0	1	3
			FILIERE ANIMA	TION						
Adjoint Animation	С	0	0	0	0	С	0	0	0	0
Adjoint Animation Principal de 2ème classe	С	0	0	0	0	С	0	0	0	. 0
Adjoint Animation Principal de 1ère classe	С	1	0	1	0	С	0	0	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0		0	0	0 .	0
			FILIERE CULTU	RELLE						
Adjoint du Patrimoine	С	0	0	0	0	С	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	С	0	0	0	0	С	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	С	0	1	1	0	С	0	0	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL TOUTE FILIERES		16	5	20	4		2	0	2	4

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'ADOPTER le tableau des emplois de la commune, ainsi proposé.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives, signatures et prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

DOSSIER 9 Présentation de la mise en place d'une autre mutuelle communale : détermination des modalités de souscription de contrat

La Maire-Adjointe en charge de l'action sociale informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place une deuxième mutuelle communale.

La Mutuelle Communale a été initiée en France afin de proposer un dispositif à vocation sociale et particulièrement une mutuelle solidaire à destination des communes et des personnes exclues des systèmes mutualistes classiques.

Madame la Maire-Adjointe précise qu'actuellement 4,5 millions de français ne peuvent pas souscrire à une complémentaire santé.

Le principe est de permettre aux administrés de bénéficier d'une complémentaire santé négociée et d'une multitude de services et d'avantages adossés à la Mutuelle Communale.

Ce dispositif est mis en place à l'initiative de la commune au bénéfice des administrés. C'est l'agence d'assurances

La Générali de Montguyon qui sera l'intermédiaire pour les souscriptions et gestions des dossiers.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer quels administrés pourront souscrire un contrat à la Mutuelle communale :

- Uniquement les Montguyonnais

Qu

- Les Montguyonnais et toutes les personnes étant salariées sur le territoire de la commune de Montguyon

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER la mise en place d'une autre Mutuelle communale sur le territoire de la commune,
- **DE VALIDER** le que les Montguyonnais et les personnes étant salariées sur le territoire de la commune pourront souscrire un contrat,
- **D'AUTIRSER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 10 Enfouissement du réseau par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) sur une partie des hameaux de Trouillaud et de Couteleau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) lui a proposé le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieu-dit « Trouillaud » et route de Couteleau à Montguyon.

La commune pourrait confier la Maîtrise d'Ouvrage au SDEER concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique et le génie civil du réseau téléphonique ORANGE.

Les dépenses de ces travaux qui restent à la charge de la municipalité seraient, selon une estimation de l'ordre de :

Tranche 1

Route de Couteleau (secteur traité environ 130 mètres)

Génie Civil ORANGE : 32 000€ TTC

- Tranche 2

Lieu-dit « Trouillaud » (secteur traité environ 1000 mètres)

Génie Civil ORANGE : 66 000€ TTC

Les montants précités ne sont que des estimations.

Monsieur le Maire informe les membres qu'en ce qui concerne le début des travaux, un délai de 18 mois sera nécessaire à l'établissement des différents dossiers techniques et administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à mains levées, DECIDE pour les deux tranches (route de Couteleau et lieu-dit Trouillaud »), par 5 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention de :

- DE NE PAS VALIDER le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieu-dit « Trouillaud » (secteur traité environ 1000 mètres) et route de Couteleau (secteur traité environ 130 mètres),
- **DE NE PAS CONFIER** la Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce refus entraîne la non réalisation de l'enfouissement global, c'est-à-dire du réseau électrique et du réseau télécom. Cependant, la structure de la ligne aérienne va être revue en changeant l'ensemble du réseau aérien pour qu'il soit plus efficace et à dimension de la demande.

DOSSIER 11 Cinéma de Montguyon : signature de la convention de versement d'une subvention pour le cinéma entre la commune et la Communauté des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité du cinéma mérite d'être soutenue et encouragée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. Le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit, de ce fait, pouvoir être proposé au plus grand nombre. C'est pourquoi, la présence des cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables.

Il a été convenu que la CDCHS s'engage à verser au titre de l'année 2024, une subvention de 25 000€ à la commune de Montguyon au titre du fonctionnement du cinéma de Montguyon.

La commune de Montguyon s'engage à poursuivre ses efforts pour permettre et encourager une vie cinématographique attractive, diversifiée et à diffuser à chaque séance les documents de communication fournis par la CDCHS concernant les évènements du territoire.

Cette participation financière sera versée en une seule fois, dans son intégralité par la commune à l'association du cinéma.

Une convention a été établie par la CDCHS afin de reprendre les termes de l'engagement entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Des Communes de la Haute Saintonge,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à reverser la subvention de 25 000€ à l'association du cinéma.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE N° 1

DOSSIER 1 Salle associative 10, place de la Mairie : détermination du tarif de location pour une demande d'activité de yoga

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande formulée par Madame Caroline GROSSE, d'utiliser la salle située au 10 place de la Mairie pour organiser des cours de yoga (spécialité parentale et enfant) pour 3 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de louer la salle associative pour un semestre à partir du 1^{er} août 2024 au prix de 20,00€ par semaine jusqu'au 31 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- **D'ACCEPTER** que Madame Caroline GROSSE utilise la salle située 10 place de la Mairie 3 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2024 pour des cours de yoga,
- DE FIXER le tarif hebdomadaire de 20,00€ du 1er août 2024 au 31 janvier 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette location.

<u>DOSSIER 2</u> Mise à disposition du matériel pour les manifestations : détermination et validation de la mise en place d'une caution et le montant

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune met à disposition du matériel (tables, bancs, ...) aux associations pour leurs manifestations ou aux particuliers (fête des voisins, ...).

Monsieur le Maire précise que ce matériel mis à disposition est très souvent rendu à la commune dans un état dégradé (souillures, abîmé, ...). Le matériel a un coût et il devient indispensable d'établir des règles de mise à disposition du matériel. L'encadrement des mises à disposition pourrait être formalisé par une convention entre la commune et le bénéficiaire.

Le matériel ayant un coût, il est proposé aux membres présents qu'une caution soit demandée aux bénéficiaires des prêts. Il est précisé qu'une caution pourrait être établie sous 2 formules :

- Caution pour les particuliers de 200€ à déposer au moment du retrait du matériel et restituée au retour du matériel après vérification,
- Caution dite « morale » : si un constat de dégradation qu'il soit de la casse ou matériel non nettoyé, la caution « morale » serait appliquée par un refus pour une future demande de mise à disposition de matériel.

Les membres du Conseil proposent dans un premier temps, que la collectivité adresse un courrier d'information pour les alerter sur l'état du matériel mis à disposition. Ce courrier pourrait préciser qu'en cas de retour de matériel dégradé, un refus pour une future demande pourrait être appliquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

 REFUSER la convention de mise à disposition du matériel pour les associations et les particuliers avec la mise en places des cautions,

- DE VALIDER qu'un courrier soit adressé aux associations faisant la demande de matériel pour leurs manifestations.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation d'élaborer le courrier relatif à ce dossier.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE N° 2

<u>DOSSIER 1</u> Maison de Santé Pluridisciplinaire : validation de la vente d'une partie du matériel médical dont la commune a fait l'acquisition et détermination des tarifs de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au départ d'un médecin généraliste en 2021, la commune avait fait l'acquisition du matériel (informatique, médical, ...) du cabinet.

Il souhaite vendre une partie du matériel.

Il convient de déterminer le tarif de vente d'une table gynécologique, d'une table de massage et d'une table à langer.

Monsieur le Maire propose :

- Table gynécologique : 1 500€
- Table de massage (consultations): 190€
- Table à langer : 20€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- VALIDER la vente de la table de gynécologie, table de massages et table à langer,
- VALIDER les tarifs de 1500€ pour la table de gynécologie, 190€ pour la table de massages (consultations)
 et 20€ pour la table à langer,
- CHARGER Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

DOSSIER 2 Patrimoine : validation de la vente d'une partie des bancs de l'église de Vassiac et détermination du tarif par banc

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil municipal que la commune de Champagne Vigny souhaite acquérir 10 bancs de l'église de Vassiac.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder au changement des bancs de l'église de Vassiac

La livraison des nouveaux bancs est prévue courant de semaine n° 30.

Il convient de déterminer le prix de vente par banc à la commune de Champagne Vigny.

Monsieur le Maire propose le tarif de 150€ par banc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- VALIDER la vente des bancs de l'église de Vassiac,
- VALIDER le tarif de 150€ par banc,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe les membres qu'un 4^{ème} médecin généraliste arrive à la MSP à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il précise également que tous les locaux de la MSP sont loués. La MSP est complète.

Point de situation sur le dossier de l'aménagement de la place de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres que la collectivité a obtenu toutes les réponses aux différentes demandes de subventions.

Les travaux seraient à ce jour subventionnés à hauteur de 41% au lieu des 67% prévus.

Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a obtenu un accord de principe :

- du Directeur Adjoint du cabinet du Président Conseil régional, concernant l'attribution d'une subvention d'un montant identique à celui validé par les autres financeurs (Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Fondation du Patrimoine). Cet accord verbal déroge sur la clé de répartition du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Du Vice-Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime sur le montant de la subvention qui pourrait être attribuée à la commune (même conditions que les autres financeurs).

Tous les partenaires de ce projet ont prévu de se réunir à la rentrée pour définir les conditions de versements des subventions pendant les travaux.

Vidéo sur la terre blanche du Kaolin

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à une demande d'un élu lors de la séance précédente, il a rencontré la direction de la société IMERYS pour échanger sur la vidéo du Kaolin.

Lors de ce rendez-vous, il a été présenté une vidéo de 5min plus dynamique que la vidéo actuelle qui toutefois, intéresse la société IMERYS. Un échange de process est à l'étude.

Fin de la séance à 00h20.

A Montguyon, le 17 juillet

Le Maire, Julien MOUCHEBOEUF